

Lettre ouverte à tous les parlementaires contre la suppression de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est un organisme créé par décret en 1995 (Code de l'Education, livre II, D 239-25 et suivants) pour remplacer le service technique de l'éducation nationale qui existait à l'époque.

Par sa composition il est unique : représentants des deux assemblées parlementaires et des collectivités territoriales (Article L239-2 du code de l'éducation), représentants des personnels et des parents d'élèves, représentants de 11 ministres et personnes qualifiées....

On doit à l'Observatoire la création des plans particuliers de mise en sûreté pour faire face aux risques majeurs (PPMS), l'alerte sur le piètre état des sanitaires, la mise en évidence de l'amiante dans les établissements d'enseignement ou encore des données précises sur le manque de points d'eau dans les écoles en pleine crise sanitaire Covid-19. C'est cette source d'information sur la réalité du monde scolaire qui risque de disparaître.

Cet observatoire réalise un travail essentiel pour mettre en évidence les progrès mais aussi les retards pris en matière d'accessibilité des locaux et équipements d'enseignement utilisés par les personnes en situation de handicap. Nous participons activement aux travaux de cet organisme dont les rapports et les ressources documentaires permettent de faire progresser la prévention des risques dans les établissements scolaires et d'améliorer la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Paradoxalement, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance comporte un article renforçant les prérogatives de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Comment peut-on voter en juillet 2019 une loi renforçant les prérogatives d'un observatoire et le supprimer en septembre 2020 ?

Depuis 25 ans, ses nombreuses publications aident les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les collectivités, à rendre les établissements d'enseignement plus sûrs et plus accessibles. Les 140 guides, brochures et fiches, ont été téléchargés plusieurs centaines de milliers de fois. Une base de données unique de plus de 120 000 dossiers d'accidents scolaires existe depuis plus de 20 ans. Le risque est grand de voir ces ressources totalement abandonnées. Il n'est pas prévu à ce jour que ces dossiers soient suivis par un service du ministère, ni dans la cellule du bâti scolaire, ni dans un bureau de l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les dossiers portant sur l'incendie et l'accessibilité.

Avec l'Observatoire disparaîtrait la capacité d'analyse en toute indépendance qui le caractérise et découle en grande partie de la dynamique fédérative qu'il a créée, unique à ce jour puisqu'elle rassemble les approches et expériences d'experts et d'usagers, de spécialistes et d'acteurs de terrain, tant dans les champs des ministères que dans celui des collectivités. **Les activités d'un organisme indépendant et collégial sont indispensables au progrès des politiques de prévention des risques, de diffusion de la culture du risque et de mise en œuvre de l'accessibilité**, et complémentaires aux missions des différents ministères, et notamment avec celles de la cellule du bâti scolaire du ministère de l'éducation nationale.

Directeurs d'école, chefs d'établissement, membres du gouvernement, tous s'accordent pour reconnaître la qualité et l'utilité des études et des publications de l'Observatoire.

Dans le contexte actuel - de l'incendie d'une usine classée « Seveso » à Rouen, de la pollution au plomb autour de la cathédrale Notre-Dame, des problèmes liés à la présence d'amiante dans de très nombreux établissements scolaires, de l'importance des procédures de sécurité dans les ateliers des voies professionnelle et technologique, de la sécurité des installations sportives sans compter la montée des risques majeurs naturels liés au dérèglement climatique - la suppression de cet observatoire est irresponsable.

Nous demandons le maintien de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par la suppression de l'article 7 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

